

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-05  
RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIVE MATERIEL CHAUFFAGE  
CLIMATISATION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Étienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les exigences imposées pour un établissement ERP  
CONSIDERANT l'obligation réglementaire de maintenir les équipements en parfait état de marche.  
CONSIDERANT la fragilité de certains organes machine nécessitant des opérations de maintenance préventive (remplacement pièces d'usure tels que filtres, courroies d'entraînement ...)  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour le renouvellement du contrat maintenance préventive installations chauffage-climatisation- :

- BEALEM 314 rue Adamas 42210 Montrond Les Bains
- IDEX Energie 11 rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST
- E2s 10 H rue de la Productique, 42000, SAINT ETIENNE

CONSIDERANT les offres remises par 2 prestataires et analysées sur les critères :

- Prix,
- Moyens affectés à la prestation (humain et matériel),
- Valeurs techniques du dossier de soumission,
- SAV/assistance.

CONSIDERANT que suite à la l'analyse, la société « **IDEX Energie** » a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE****ARTICLE 1**

La prestation est attribuée à la Société IDEX énergie domiciliée 11 rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST pour un montant forfaitaire de 6342€ HT/an

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023 et 2024.

**ARTICLE 4**


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**24 FEV. 2023**



**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire